

 RÉGION NORMANDIE	Code du dispositif : OS1 – M4 – 22-AGR22					
	Objectif stratégique : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante					
	Mission : Oser une agriculture, une pêche, une aquaculture performantes et valoriser les productions normandes					
	INTITULÉ DE L'AIDE : CONTRAT DE PARRAINAGE					
	Type d'aide : Subvention					
Schémas, documents-cadres, cofinancements :	☐ CPER	☐ CPIER	☐ SRADDET	☐	☐	☐
	☐ FEDER	☐ FSE +	☐ FEADER	☐ FEAMPA	☐	☐

CONTEXTE / INTRODUCTION

Afin d'accompagner le renouvellement des générations en agriculture, la Région Normandie met en place le dispositif contrat de parrainage. Ce dispositif est un outil complémentaire aux aides à l'installation Normandie Démarrage Installation dont la gestion est assurée par la Région Normandie au titre de la programmation FEADER 2023-2027.

OBJECTIFS

L'objectif de ce dispositif est de permettre à un porteur de projet d'installation en agriculture de découvrir et de s'approprier son futur outil de production. Par une mise à l'essai en conditions réelles, le stage donne la possibilité au porteur de projet d'effectuer une période d'appropriation de son lieu et de son contexte d'installation, d'améliorer sa connaissance de l'exploitation pour améliorer son projet d'installation, et assurer la transparence sur la valeur de reprise.

Le parrainage permet, dans le cas d'une transmission, une réelle transmission de l'outil de production du cédant vers le nouvel agriculteur, et dans le cas d'une association, aux futurs associés (le stagiaire et l'exploitant en place) de tester leur capacité à travailler ensemble avant de formaliser leur association.

Le parrainage permet aussi de finaliser et préciser les conditions techniques, administratives et financières de la reprise de l'exploitation ou de l'association.

INDICATEURS DE SUIVI-ÉVALUATION

REALISATION (<i>minimum : 1</i>)	RESULTAT (<i>minimum : 1</i>)	CONTEXTE (<i>minimum : 1</i>)
Nombre de contrats de parrainages soutenus	Taux de stagiaires installés	Le nombre d'association et de reprise d'exploitation en Normandie

BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE

Les bénéficiaires de cette aide sont les candidat(e)s à l'installation agricole hors cadre familial, sans condition d'âge.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Pour pouvoir solliciter l'aide régionale pour sa rémunération lors de son parrainage, le stagiaire doit répondre aux conditions suivantes :

- Avoir un projet d'installation (reprise ou association) sur l'exploitation où il réalise son parrainage
- Justifier d'une formation agricole ou d'expériences professionnelles agricoles en lien avec la production de l'exploitation sur laquelle il souhaite s'installer
- Ne pas avoir de liens familiaux avec le tuteur ou un associé de l'exploitation sur laquelle il réalise son stage

Les personnes possédant des droits France Travail et pouvant par exemple signer un contrat de parrainage, ne pourront pas prétendre à bénéficier de ce dispositif financé par la Région, avant épuisement complet de leurs droits auprès de France Travail.

Pour être éligible au dispositif, l'accompagnement est limité à deux stagiaires par maître de stage.

Ce plafond est apprécié globalement, indépendamment du nombre de structures détenues. En cas de pluralité de sociétés, le maître de stage ne peut encadrer plus de deux stagiaires au total, et non par structure.

DEPNSES ELIGIBLES

Le contrat de parrainage doit avoir une durée comprise entre 3 mois et 12 mois maximum.

Cette durée maximale de 12 mois s'applique à l'ensemble du parcours du stagiaire dans le cadre du dispositif.

La Région intervient pour la rémunération, la couverture sociale et éventuellement les frais de déplacement du stagiaire.

MONTANT ET MODALITÉS DE DEPOT

Dépôt des dossiers et instruction : Région Normandie - Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines – Service Installation Conseils et Transition.

La Région contractualise avec un ou plusieurs organismes de formations qui sont en charge de l'accueil des stagiaires, de la formalisation du parrainage entre le tuteur et le stagiaire, du montage et du suivi administratif du parrainage auprès des services de la Région, et du suivi opérationnel du bon déroulé du parrainage en vue d'une installation (selon la durée du parrainage, un ou deux rendez-vous sur l'exploitation seront assurés par l'organisme de formation).

Pour déposer un dossier, le futur stagiaire doit se rapprocher d'un organisme de formation qui étudiera son projet et son éligibilité avant de le soumettre à la Région.

La liste du ou des organismes de formation est consultable sur le site des aides de la Région Normandie : <https://www.normandie.fr/contrat-de-parrainage-agricole>

Le formulaire de demande est accompagné des pièces suivantes :

- Pièce d'identité du stagiaire en cours de validité
- Contrat tripartite daté et signé
- Justificatif de formation ou d'expérience professionnelle agricole en lien avec la production de l'exploitation
- Avis de situation France Travail ou attestation sur l'honneur

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional de rémunération des stagiaires.

BASES JURIDIQUES EUROPEENNES

Références réglementaires

Dispositif non soumis aux aides d'Etat.

EN SAVOIR PLUS

Décisions fondatrices :

Assemblée plénière du 20 juin 2022
Commission permanente du 29/06/2026

Contacts :

Direction : Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines
Service : Installation, conseil et transition
Téléphone : 02 79 18 33 45
Mail : installation-agricole@normandie.fr